

LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS 2022

POUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SUR LES FONDS DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE



**Vous êtes une association travaillant dans le domaine de la santé et du social ?
Vous pouvez peut-être prétendre à une subvention pour votre action.**

Dans le cadre du soutien local aux associations, le Conseil de la CPAM de Seine-et-Marne vous propose de déposer une demande de subvention pour des **actions déployées dans les domaines sanitaires et sociaux prioritaires suivants** :


- ✚ aides aux personnes malades, en situation de handicap ;
- ✚ aide aux personnes en situation de fragilisation sociale et sanitaire ;
- ✚ aide à l'accès aux soins et aux droits ;
- ✚ aide à la prévention de la désinsertion professionnelle ;
- ✚ aide au retour et au maintien à domicile (sorties d'hospitalisation...) ;
- ✚ activités physiques adaptées sur ordonnance (club certifié "Prescri'forme").

au bénéfice de **publics prioritaires**, soit principalement :

- ✚ les personnes malades ;
- ✚ les personnes en situation de handicap ;
- ✚ les personnes en situation de précarisation ;
- ✚ les personnes en situation de fragilité sociale ;
- ✚ les personnes en situation de perte d'autonomie.

Cette subvention peut être consentie :

- ⇒ à des associations qui œuvrent pour des assurés du département ;
- ⇒ à hauteur d'un financement de 50 % maximum du coût global de l'action subventionnée, la Cnam ne pouvant être seul financeur de cette action ;
- ⇒ uniquement pour des interventions à caractère sanitaire et social ;
- ⇒ sous forme de subventions de fonctionnement (seule possibilité : le financement à l'acquisition de petits matériels à titre exceptionnel en vue d'une amélioration de l'activité notamment si elle est associée à des projets d'action [aide à la réalisation d'un objectif et facteur permettant de fournir des éléments de qualité]).

 **Vous trouverez le formulaire Cerfa n°12156*05 de Demande de subvention sur le site www.formulaires.service-public.fr**

Vous devez joindre à votre demande les documents suivants :

- ⇒ Statuts et règlement intérieur ;
- ⇒ Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau ;
- ⇒ Organigramme du personnel salarié de la structure ;
- ⇒ Attestation URSSAF datée de moins de 6 mois, précisant que le gestionnaire est à jour de ses cotisations ;
- ⇒ Bilans et comptes de résultats des 2 années précédentes ;
- ⇒ Rapport du commissaire aux comptes des 2 années précédentes ;
- ⇒ Rapport d'activité de l'année écoulée ;
- ⇒ Relevé d'identité bancaire ou postal original ;
- ⇒ Devis pour les subventions d'équipement.

Ces renseignements devront être certifiés exacts par le président ou à défaut par le trésorier de l'association.

Vos dossiers sont à transmettre **au plus tard le 15 septembre 2021**,

☞ À l'adresse suivante  **CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE SEINE-ET-MARNE
SIPPRAS - Service Action Sanitaire et Sociale
77605 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 03**

OU

☞ Numérisés à l'adresse mail suivante  **secretariat.assp.cpam-melun@assurance-maladie.fr**

Tout dossier reçu après la date limite de dépôt ou incomplet sera irrecevable